FICHE REVISION ARRET Conseil national des barreaux

L'arrêt **CE**, **Sect.**, **3 juin 2022**, **Conseil national des barreaux** est une décision notable du Conseil d'État qui aborde des questions centrales de droit public, notamment sur l'indépendance de la profession d'avocat et les obligations déontologiques liées à l'exercice de cette profession. Cet arrêt concerne particulièrement les garanties d'indépendance des avocats vis-à-vis des autorités publiques, dans le cadre de l'exercice de leur mission de défense.

Contexte de l'affaire :

Le **Conseil national des barreaux (CNB)**, représentant les avocats en France, a contesté devant le Conseil d'État une disposition législative qui imposait aux avocats une obligation de déclaration auprès des autorités publiques pour certaines de leurs activités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Cette obligation de déclaration concernait les situations où les avocats, dans le cadre de leurs activités de conseil, seraient amenés à avoir connaissance d'opérations financières suspectes de leurs clients. Le CNB considérait que cette obligation de déclaration portait atteinte à l'indépendance et au secret professionnel des avocats, en violant le principe fondamental de la confidentialité des échanges entre un avocat et son client.

Problème juridique:

La question principale posée au Conseil d'État était de savoir si cette obligation de déclaration imposée aux avocats constituait une atteinte disproportionnée au secret professionnel et à l'indépendance de la profession d'avocat. Le Conseil d'État devait également déterminer si cette disposition était compatible avec le droit à une défense effective, garanti par la Constitution française et les instruments internationaux de protection des droits de l'homme.

Décision du Conseil d'État :

Le Conseil d'État a rendu une décision nuancée, reconnaissant la légitimité des objectifs poursuivis par la législation, mais soulignant également l'importance des garanties d'indépendance et de secret professionnel des avocats.

Le Conseil d'État a jugé que l'obligation de déclaration imposée aux avocats dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pouvait être justifiée par des raisons d'ordre public, mais a rappelé que cette obligation ne devait pas empiéter sur le **secret professionnel** des avocats, en particulier lorsqu'ils

exercent des missions de défense ou de représentation en justice. Le Conseil d'État a précisé que cette obligation devait être strictement encadrée et ne pas s'appliquer aux activités liées à la défense ou à la représentation de leurs clients.

Ainsi, le Conseil d'État a maintenu une distinction claire entre l'activité de conseil en matière financière, soumise à l'obligation de déclaration, et l'activité de défense ou de représentation en justice, protégée par le secret professionnel.

Portée de l'arrêt :

- Indépendance de la profession d'avocat : L'arrêt réaffirme le principe fondamental de l'indépendance des avocats. Il souligne que, dans leur mission de défense et de représentation, les avocats doivent bénéficier d'une protection particulière, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.
- 2. Limitation de l'obligation de déclaration : Le Conseil d'État admet l'obligation de déclaration pour les activités de conseil liées à des transactions financières suspectes, mais il insiste sur le fait que cette obligation ne doit pas s'appliquer aux activités de défense ou de représentation en justice. Cette limitation est une protection essentielle du droit à la défense.
- 3. Proportionnalité des mesures : L'arrêt introduit la notion de proportionnalité entre les objectifs de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et les garanties fondamentales liées à l'indépendance des avocats. Le Conseil d'État rappelle que la protection de l'ordre public ne peut justifier des atteintes disproportionnées au secret professionnel.
- 4. Protection du secret professionnel : Le Conseil d'État confirme que le secret professionnel des avocats constitue une pierre angulaire de la profession. Ce secret doit être respecté, en particulier dans les activités de défense, afin de garantir une justice équitable et une défense libre et indépendante.

Conclusion:

L'arrêt **CE**, **Sect.**, **3 juin 2022**, **Conseil national des barreaux** est une décision significative qui réaffirme l'importance de l'indépendance de la profession d'avocat et la protection du secret professionnel. Le Conseil d'État a reconnu que l'obligation de déclaration, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, pouvait être légitime, mais il a strictement limité son application aux activités de conseil financier, excluant ainsi les missions de défense ou de représentation. Cette décision préserve l'équilibre entre les impératifs de sécurité publique et le respect des droits fondamentaux, en particulier celui de la défense, qui est un pilier de l'État de droit.